

PLUi-HD

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



Vue sur file d'attente, LA4, délimitation provisoire au
CONSEIL COMMUNAL DU 23 septembre 2019

Planche : No19

Plan local d'urbanisme intercommunal relatif Programmi local de l'habitat et Plan de Déplacements Urbains

- Délimitation de zone**
- U 1/2/3 - Zone urbaine des bourgs
 - UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
 - UB - Zone urbaine sensible du cœur d'agglomération
 - UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
 - UCA 1/2/3 - Zone urbaine de grands ensembles
 - UCQ2 - Zone urbaine de grands ensembles déclassés
 - UI - Zone urbaine pastorale
 - UE / UEA / UEB / UEC / UED / UEH / UEI - Zones d'activités économiques
 - UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain
 - 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
 - MAU - Zone de future urbanisation d'activités économiques
 - 1AUb 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole**
- AA - Zone agricole accueillant d'autres constructions
 - AI - Zone agricole d'équipements
 - AP - Zone d'activités hors agricoles
- N - Zone naturelle**
- NI - Zone naturelle de loisirs
 - Nr - Zone naturelle aménagée
- Nv - Zone naturelle d'habitations et d'équipements**

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Actes remarquables à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement végétal à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Indicateur départemental de patrimoine et de paysage
 - Cote de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé (L. 113-2 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
 - Huis à aligner (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide (L. 122-23 du Code de l'Urbanisme)
- Mixité fonctionnelle**
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11-27)

- Première typologie centre - disposition particulière pour le stationnement**
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-44 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

- Risque naturel (Cantiers, glissement de terrain)
- Aire de collecte des eaux
- Acoustique du bâti
- Solivage bâlé
- Limite parcellaire
- Emprise de centrale
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

